



Délibération N° 2025-01-01

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de BEAULIEU SOUS LA ROCHE

Département de la
Vendée

Séance du Mardi 28 janvier 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 14
Pouvoirs : 0
Excusé : 1

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de BEAULIEU SOUS LA ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Francis GAUVRIT, doyen d'âge du Conseil Municipal.

Date de la convocation :
22/01/2025

Présents: Bernard GAUVRIT, Nathalie FRAUD, Guillaume MALLARD, Claude DRAPPIER, Emmanuelle MAILLOCHEAU, Francis GAUVRIT, Claudine REMOND, Sébastien GENDRE, Sébastien DESMAS, Aurélie MENARD, Mathieu ROCHETEAU, Natacha MOINARD, Anthony VIVET, Emilie GUYOCHET.

Date d'affichage de la
délibération :
30/01/2025

Représentés:

Absent excusé : Frédéric NERRIERE

Secrétaire de séance : Emmanuelle MAILLOCHEAU

OBJET : Élection du maire

Vu l'article L2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxièmes et troisièmes alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire.

En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Il convient de désigner deux assesseurs. Emilie GUYOCHET et Sébastien GENDRE sont volontaires, Emmanuelle MAILLOCHEAU est secrétaire.

Il est procédé à l'élection du maire. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé dans le réceptacle prévu à cet effet son enveloppe.

1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 14

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 6 du code électoral): 0

Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 2

Nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue: 7

Ont obtenu :

- M. DRAPPIER Claude 6 voix – six voix
- Mme FRAUD Nathalie 5 voix – cinq voix
- M. MALLARD Guillaume 1 voix – une voix

La majorité absolue n'étant pas atteinte, il est procédé à un second tour.

2nd TOUR DE SCRUTIN

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 14

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 6 du code électoral): 0

Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue: 7

Ont obtenu :

- M. DRAPPIER Claude 8 voix – huit voix
- Mme FRAUD Nathalie 5 voix – cinq voix

Est élu : M. DRAPPIER Claude, maire de la commune de Beaulieu sous la Roche.

M. DRAPPIER exprime en séance son refus d'être maire.

Lorsqu'en cours de séance un conseiller municipal élu maire ou adjoint refuse d'accepter les fonctions auxquelles il vient d'être élu, il faut procéder à une nouvelle élection qui peut avoir lieu immédiatement. Il s'agit alors d'une nouvelle élection avec éventuellement trois tours de scrutin, les deux premiers à la majorité absolue et un troisième à la majorité relative.

Il est donc procédé à une nouvelle élection du maire.

1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 14

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 6 du code électoral): 0

Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 5

Nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue: 5

Ont obtenu :

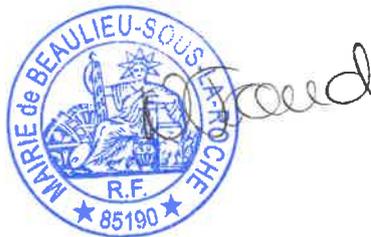
- Mme FRAUD Nathalie 5 voix – cinq voix
- M. DRAPPIER Claude 4 voix – quatre voix

Mme FRAUD Nathalie a été proclamée Maire, à la majorité absolue, au 1^{er} tour de scrutin du second vote et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Mme Le Maire,
Nathalie FRAUD

La secrétaire de séance
Emmanuelle MAILLOCHEAU





Délibération N° 2025-01-02

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de BEAULIEU SOUS LA ROCHE

Séance du Mardi 28 janvier 2025

Département de la
Vendée

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 14
Pouvoirs : 0
Excusé : 1

Date de la convocation :
22/01/2025

Date d'affichage de la
délibération :
30/01/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de BEAULIEU SOUS LA ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame FRAUD Nathalie, Maire.

Présents: Nathalie FRAUD, Emmanuelle MAILLOCHEAU, Claude DRAPPIER, Francis GAUVRIT, Claudine REMOND, Bernard GAUVRIT, Guillaume MALLARD, Sébastien GENDRE, Sébastien DESMAS, Aurélie MENARD, Mathieu ROCHETEAU, Natacha MOINARD, Anthony VIVET, Emilie GUYOCHET.

Représentés:

Absent excusé : Frédéric NERRIERE

Secrétaire de séance : Emmanuelle MAILLOCHEAU

OBJET : Fixation du nombre des adjoints au maire

	Vote
Pour	: 14
Contre	: 0
Abstention	: 0

Vu l'article L2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose :
« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose :
« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal du conseil municipal de la commune de Beaulieu sous la Roche étant de 19, il ne peut y avoir plus de 5 adjoints au maire. Il est rappelé qu'en application de délibérations antérieures, la commune disposait jusqu'à ce jour de 4 adjoints. Il est proposé de fixer le nombre d'adjoints au maire à 2.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité:

- De fixer à 2 le nombre des adjoints

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Mme Le Maire,
Nathalie FRAUD



La secrétaire de séance
Emmanuelle MAILLOCHEAU



Délibération N° 2025-01-03

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de BEAULIEU SOUS LA ROCHE

Département de la
Vendée

Séance du Mardi 28 janvier 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 14
Pouvoirs : 0
Excusé : 1

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de BEAULIEU SOUS LA ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame FRAUD Nathalie, Maire.

Date de la convocation :
22/01/2025

Présents: Nathalie FRAUD, Emmanuelle MAILLOCHEAU, Claude DRAPPIER, Francis GAUVRIT, Claudine REMOND, Bernard GAUVRIT, Guillaume MALLARD, Sébastien GENDRE, Sébastien DESMAS, Aurélie MENARD, Mathieu ROCHETEAU, Natacha MOINARD, Anthony VIVET, Emilie GUYOCHET.

Date d'affichage de la
délibération :
30/01/2025

Représentés:

Absent excusé : Frédéric NERRIERE

Secrétaire de séance : Emmanuelle MAILLOCHEAU

OBJET : Election des adjoints au Maire

Vu l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »

Le Conseil Municipal a décidé de laisser quelques minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, il est constaté qu'une liste de candidats a été déposée, celle conduite par Emmanuelle MAILLOCHEAU.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé dans le réceptacle prévu à cet effet son enveloppe.

1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 14

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 6 du code électoral): 1

Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue: 7

Ont obtenu :

- Mme MAILLOCHEAU Emmanuelle 13 voix – treize voix

La liste conduite par Mme Emmanuelle MAILLOCHEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les candidats qui la composent sont proclamés adjoints au Maire, dans l'ordre suivant :

- 1^{ère} adjointe : Mme MAILLOCHEAU Emmanuelle
- 2^{ème} adjoint : M DRAPPIER Claude

Ces adjoints sont immédiatement installés.

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Mme Le Maire,
Nathalie FRAUD

La secrétaire de séance
Emmanuelle MAILLOCHEAU

